

GENERIX GROUP FRANCE
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 11.083.884,50 €
Siège social : 2 rue des Peupliers, Arterparc – Bâtiment A
59810 LESQUIN
377 619 150 RCS LILLE METROPOLE

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons également convoqués en assemblée générale mixte à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions suivants ayant pour objet :

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 (2^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (3^{ème} résolution) ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce (4^{ème} résolution) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, à raison de leurs mandats, aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) au titre de l'exercice 2018-2019 (5^{ème} résolution) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Jean-Charles Deconninck, à raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice 2018-2019 (6^{ème} résolution) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, à raison de leurs mandats, aux membres du Conseil de Surveillance (7^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Messieurs Philippe Seguin, Ludovic Lizza, Christophe Verdenne et Madame Bénédicte Outhenin-Chalandre, à raison de leurs mandats de membres du Directoire (8^{ème} résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Charles Deconninck, à raison de son mandat de Président du Directoire (9^{ème} résolution) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur François POIRIER, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance (10^{ème} résolution) ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance (11^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Pléiade Investissement, représentée par Monsieur Roland BONNET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance (12^{ème} résolution) ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Mr Denis GRISON, démissionnaire (13^{ème} résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance (14^{ème} résolution) ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois (15^{ème} résolution).

A caractère extraordinaire

- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (16^{ème} résolution) ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (17^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie de personnes (18^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise (19^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme (20^{ème} résolution) ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (22^{ème} résolution)
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts (23^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités (24^{ème} résolution).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés

Le Directoire vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion dans lequel vous pourrez retrouver toutes les informations utiles relatives à l'activité, les données comptables et financières de la société au cours de l'exercice écoulé.

Le rapport de gestion est consultable sur le site www.generixgroup.com.

La première résolution se rapporte à l'approbation des comptes sociaux clos le 31 mars 2018. Nous soumettons à votre approbation ces comptes qui font apparaître une perte de 1 088 452 Euros ainsi que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 148.789 Euros

La deuxième résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés, lesquels font apparaître un résultat net de l'ensemble consolidé de 1 207 milliers d'euros.

Affectation du bénéfice

La troisième résolution décide de l'affectation du résultat.

Le Directoire propose à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau qui s'élèvera ainsi à 5 795 557 Euros.

Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de Commerce.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, à raison de leurs mandats, aux membres du Directoire, au Président du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018-2019

En application de l'article L 225-82-2 du code de commerce, vous êtes invités à vous prononcer sur ces principes et critères, tels que présentés dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise (**5ème, 6ème et 7ème résolution**).

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise est consultable sur le site www.generixgroup.com.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 aux membres du Directoire, au Président du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance

En application de l'article L 225-100 II du code de commerce, vous êtes invités à vous prononcer sur ces éléments, tels que présentés dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise (**8ème, 9ème et 10ème résolution**).

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise est consultable sur le site www.generixgroup.com.

Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Vous êtes invités à donner quitus, entier et sous réserve, aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 (**11^{ème} résolution**).

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

La **12^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à votre vote le renouvellement du mandat de la société Pléiade Investissement, représentée par Monsieur Roland BONNET, membre du Conseil de Surveillance pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

Monsieur Denis GRISON, commissaire aux comptes suppléant a démissionné de son mandat en raison de son départ à la retraite.

Le Directoire vous invite, par conséquent, à la **13^{ème} résolution**, à nommer un nouvel commissaire aux comptes suppléant en la personne du cabinet CBA, demeurant au 61 rue Henri Regnault 92 400 Courbevoie pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Jeton de présence

La **14^{ème} résolution** vise à porter le montant annuel des jetons de présence alloué au Conseil de Surveillance à la somme de 96.000 euros.

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

La **15^{ème} résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions.

Le montant maximum des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 1.500.000 euros et à 5 euros, le prix maximum unitaire d'achat, hors frais d'acquisition.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché, couvrir les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux, remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réaliser des opérations de croissance externe, annuler des actions, et plus généralement mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et la réglementation en vigueur.

La 24^{ème} résolution donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons de renouveler les délégations financières consenties à votre Directoire.

Ces autorisations financières permettront à votre Directoire de disposer de flexibilité dans le choix des opérations envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à mettre en fonction de l'objectif poursuivi.

Il vous est également proposé des résolutions visant à favoriser l'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux au sein du groupe.

Les résolutions qui vous sont soumises en vue d'augmenter le capital sont de deux sortes :

- celles qui permettraient d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription – c'est-à-dire le droit pour chaque actionnaire de souscrire à de nouvelles actions proportionnellement à sa participation au capital ;
- et celles qui permettraient d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Selon la nature de l'opération envisagé, il est parfois nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour pouvoir réaliser une émission de titre dans des conditions optimales.

Vous noterez que la suppression du droit préférentiel de souscription est, dans certains cas, obligatoire notamment lorsque l'opération porte sur des mesures en faveur de l'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux du groupe.

Les délégations consenties au Directoire sont limitées dans le temps.

En tout état de cause, si le Directoire faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ces nouvelles délégations mettraient fin aux délégations, ayant le même objet, consenties antérieurement.

Il vous sera également proposé d'autoriser, au travers des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, la mise en place d'un plan d'intéressement ambitieux au bénéfice de managers-clés de la Société à horizon de trois ans environ, en accompagnement des évolutions stratégiques majeures assignées au Groupe, et notamment, l'accélération de la transformation du business model d'un mode « licence + maintenance » à un mode SaaS ainsi que le développement en Amérique du Nord à partir de la filiale acquise au Canada en octobre 2016, Sologlobe, renommée depuis lors Generix Group North America.

Ce plan, pour lequel le Comité des Rémunérations du 18 juin 2018 a émis un avis favorable, comporte deux volets : des attributions gratuites d'actions et des attributions de bons de souscription d'actions nécessitant un investissement initial de leurs bénéficiaires correspondant au prix de souscription des BSA.

Vous prendrez connaissance des rapports établis par les commissaires aux comptes sur ces délégations et autorisations.

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

La 16^{ème} résolution autorise le Directoire, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera, pour la fraction non utilisée, à toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux éligibles du Groupe

A la 17^{ème} résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux.

Dans ce cadre, le Directoire déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

Nous vous indiquons qu'à l'exception d'actions gratuites qui seraient attribuées à un manager-clé et qui fait l'objet d'un plan spécifique d'attribution gratuite d'actions convenu avec lui lors de son recrutement (attribution par tranches échelonnées dans le temps et soumises à une condition de présence), l'acquisition définitive des actions gratuites serait soumise à la fois à une condition de présence mais également à une condition de performance.

L'acquisition définitive de ces actions gratuites dites de « performance » serait donc notamment soumise à l'atteinte d'un objectif d'EBITDA réel consolidé au titre de l'exercice concerné (2018/2019 ou, selon le cas et la tranche d'actions gratuites concernée, 2019/2020).

Les attributions gratuites d'actions qui pourraient être effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient excéder un montant nominal de 323.340 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,50 euro, un nombre de 646.680 actions nouvelles), ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, il vous sera demandé d'autoriser, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée est fixée à un an minimum, et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée déterminée par le Directoire étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à un an à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait égale ou supérieure à deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

La présente autorisation emporterait de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Avant d'utiliser cette autorisation, le Directoire devrait obtenir l'accord préalable du Conseil de surveillance appelé à se prononcer sur l'opération envisagée dans le cadre de sa mission de contrôle du Directoire.

En cas d'adoption de cette résolution par l'Assemblée Générale Mixte, le Directoire devra informer chaque année les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire dans les conditions légales et réglementaires, en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées au titre de la présente autorisation, et notamment du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement.

L'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de votre Assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à toutes autorisations de même nature conférées par décisions collectives des associés, notamment celles conférées par l'assemblée générale du 11 septembre 2015 dans ses douzième et treizième résolutions.

Il serait donné tous pouvoirs au Directoire à l'effet de :

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de ladite autorisation,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie de personnes

Comme précisé ci-avant le deuxième volet du plan d'intéressement consisterait en une attribution de bons de souscription d'actions de la Société qui nécessiteraient donc un investissement immédiat de la part des managers bénéficiaires pour leur permettre de souscrire à ces bons.

Ce mécanisme serait complémentaire des attributions gratuites d'actions visées ci-dessus en permettant d'aligner les intérêts des actionnaires sur ceux des bénéficiaires de ces bons.

Ainsi, nous vous invitons, **à la 18^{ème} résolution**, à déléguer votre compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice des membres du Directoire de la Société et des salariés cadres supérieurs de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à la date d'utilisation de la présente délégation par le Directoire.

Si vous approuviez cette résolution, le Directoire aurait la possibilité de décider l'émission de bons de souscription d'actions au bénéfice des membres du Directoire de la Société et des salariés cadres supérieurs du Groupe (ci-après les « **BSA** »), sous réserve de l'accord préalable du Conseil de surveillance :

- le montant nominal global des augmentations de capital serait limité à 2.216.776 euros, soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,50 euros, un maximum de 4.433.552 actions nouvelles, ce montant nominal global ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- le prix de souscription des BSA serait fixé par le Directoire sur la base du rapport d'évaluation qui sera réalisé par un expert indépendant dans les conditions de l'article 262-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le prix de souscription des BSA ne pourrait être inférieur au prix tel qu'il ressortirait de ce rapport d'évaluation ;
- la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation (prix de souscription des BSA exclu) serait au moins égale à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt derniers jours de bourse précédant la date de décision d'émission des BSA ; aucune décote n'est donc prévue.

Nous vous précisons que, conformément aux recommandations formulées par le Comité des Rémunérations, les BSA pourraient être émis et attribués en plusieurs tranches (par exemple 3 tranches) avec un prix de souscription croissant pour chacune d'elle et pouvant présenter une surcote par rapport au cours de bourse à la date de décision d'émission et d'attribution de ces BSA.

Par ailleurs, le Directoire aurait notamment pouvoir pour :

- (i) fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie précitée au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription aurait été supprimé ;
 - (ii) arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des BSA qui seraient émis ; notamment, il déterminerait le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire dans les limites précitées et fixerait, compte tenu des indications contenues dans son rapport et dans les limites énoncées ci-avant, le prix de souscription des BSA, la période et les modalités de souscription ainsi que la date de jouissance des BSA, leur durée de validité et pourrait prévoir un délai pendant lequel les BSA devraient être conservés avant de pouvoir être exercés ou cédés par leur bénéficiaire ;
- la délégation ainsi conférée au Directoire serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée.
 - les caractéristiques de ce plan seraient déterminées précisément par le Directoire au moment de l'émission et après autorisation du Conseil de surveillance.

Si vous approuviez cette délégation, le Directoire établirait à chaque usage de cette autorisation, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (i) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (ii) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres par action et (iii) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeur boursière de l'action de la Société telle que définie par l'article R. 225-115 du Code de commerce.

Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise

La **19^{ème} résolution** s'inscrit dans une politique visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

Elle vise à permettre au Directoire de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société à souscrire en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale, conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions d'actions pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant nominal de 150 000 Euros.

Le prix d'émission des actions ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Le Directoire sollicite qu'il lui soit accordé tout pouvoirs à l'effet de réaliser l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions et notamment fixer le prix d'émission et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ; d'une

manière générale, le Directoire prendra toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires à la réalisation de ces augmentations de capital.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 26 mois.

Le Directoire devra, préalablement à la mise en œuvre de cette délégation, obtenir l'accord du Conseil de Surveillance.

Délégation de compétence consentie au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

Nous vous proposons, au travers de la **20^{ème} résolution**, que le Directoire puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par l'émission d'actions, soit par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée de déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission, en France ou à l'étranger, soit euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, avec ou sans prime, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions) à des actions ordinaires de la Société, avec ou sans prime d'émission, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances.

La mise en œuvre de la délégation ne pourra intervenir que sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Nous vous proposons de fixer le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, à 20 000 000 (vingt millions) d'euros (prime d'émission incluse) maximum ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en ce inclus les ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs, de valeurs mobilières, donnant droit à des actions, s'agissant d'un emprunt obligataire, le plafond serait de 10 000 000 (dix millions) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies en cas d'émissions d'obligations.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions émises en vertu de la présente délégation.

Les actionnaires prendront acte du fait que la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

Le Directoire aura la faculté d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible, qui sera attribué aux titulaires de droits

de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix mais ne pourra pas les offrir au public.

Dans ce cadre et sous les limites précitées, le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et notamment :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires

Il est également aux actionnaires de décider que le Directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Délégation de pouvoirs à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

La délégation prévue à la **21^{ème} résolution** permettrait au Directoire de rémunérer, au besoin, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Ainsi, il est demandé, à l'Assemblée de déléguer sa compétence au Directoire aux fins de procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société.

Le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10% du capital social, tel qu'apprécié à la date de la présente assemblée, et ce inclus, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de 10.000.000 (dix millions), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission.

Nous vous demanderons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés.

Les actionnaires prendront acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, il est demandé aux actionnaires de donner au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs et notamment :

- de décider d'augmenter le capital social de la société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- d'arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;

- de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise

La **22ème résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre sommes dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant maximum de 20.000.000 euros.

Cette augmentation de capital se réaliserait sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera.

Il est, par conséquent demandé, à l'assemblée générale de donner au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
- décider, en cas d'actions à émettre :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur

les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la; préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société

- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 26 mois.

Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts

Votre société est aujourd'hui à la tête d'un groupe de sociétés en France mais également à travers le monde.

Il nous est apparu que le terme « France » dans la dénomination sociale occultait la dimension internationale de votre société dont la présence ne se réduit plus, depuis de nombreuses années, au territoire français.

Nous vous proposons, par conséquent, à la **23^{ème} résolution**, d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « GENERIX GROUP ».

Si vous agréez cette proposition, nous vous demanderons de bien vouloir modifier l'article 3 des statuts.